

SECTION 1. Identification de la substance ou du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur du produit

Nom commercial : Ajustick | Code commercial : Ajustick | UFI : G630-P096-6003-4FRP

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Mastic

Domaines d'utilisation : Usages industriels [SU3], Usages domestiques [SU21], Usages professionnels [SU22]

Catégories de produits : adhésifs, mastics

Utilisations déconseillées : ne pas utiliser à d'autres fins que celles recommandées.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Auto Juntas S.A.U

Parque Empresarial Ajusa, CM 332, Km : 2,2

02006 Albacete | Espagne | +34 967 216 612

ajusa@ajusa.es | www.ajusa.online

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'Information Toxicologique (Institut National de Toxicologie et des Sciences Médico-Légales)

Téléphone : +34 915 620 420

Disponibilité : 24h/365 jours

SECTION 2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :

Pictogrammes de danger :

GHS07

Classe et catégorie de danger :

Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, Eye Irrit. 2

Mentions de danger :

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Le produit provoque, en cas de contact avec les yeux, une irritation importante pouvant durer plus de 24 heures ; en cas de contact avec la peau, il provoque une inflammation notable avec érythème, gerçures ou œdème.

En cas de contact avec la peau, le produit peut entraîner une sensibilisation cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 :

Pictogramme de danger : GHS07



Mention d'avertissement :

Attention

Mentions de danger :

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence :

Général

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

Prévention

P280 - Porter des gants/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Réaction

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Élimination

P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Contient :

2-hydroxyéthylméthacrylate 98 %

2.3 Autres dangers

La substance/le mélange NE CONTIENT PAS de substances PBT/vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

SECTION 3. Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Sans objet

3.2 Mélanges

Voir le texte complet des mentions de danger à la section 16

Substance	Concentration	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH	SCL et facteur M
2-hydroxyéthylméthacrylate 98 %	> 20 <= 30%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Eye Irrit. 2, H319		868-77-9	212-782-2	01-2119490 169-29-000 0	-
Hydroperoxyde de cumène	> 0,1 <= 1%	Flam. Liq. 3, H226; Org. Perox. E, H242; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Skin Corr. 1B, H314; Acute Tox. 3, H331; STOT SE 3, H335; STOT RE 2, H373; Aquatic Chronic 2, H411	617-002-00-8	80-15-9	201-254-7		-

SECTION 4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Inhalation

Aérer la zone. Retirer immédiatement la personne de la zone contaminée et la transporter dans un endroit bien ventilé. En cas de malaise, consulter un médecin.

Contact avec la peau

Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante les zones du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de simple suspicion.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau.

Contact avec les yeux (produit pur)

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau courante, en gardant les paupières bien ouvertes, pendant au moins 10 minutes ; ensuite, protéger les yeux avec une compresse stérile sèche. Consulter immédiatement un ophtalmologue. Ne pas utiliser de collyres ou de pommades avant l'avis médical.

Ingestion

Rincer la bouche, ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés : pulvérisation d'eau, CO₂, mousse, poudres chimiques selon les matériaux impliqués dans l'incendie.

Moyens d'extinction à éviter : jets d'eau. Utiliser les jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune donnée disponible.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire.

Porter un casque de sécurité et des vêtements de protection complets.

La pulvérisation d'eau peut être utilisée pour protéger les personnes intervenant dans la lutte contre l'incendie.

Il est également conseillé d'utiliser des appareils autonomes de protection respiratoire, notamment dans les espaces clos ou mal ventilés, et en particulier si des extincteurs halogénés (fluobrene, solkane 123, NAF, etc.) sont utilisés.

Refroidir les récipients avec des jets d'eau.

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les personnes non intervenantes :

Quitter la zone du déversement ou de la fuite. Ne pas fumer.

Porter un masque, des gants et des vêtements de protection.

6.1.2 Pour les intervenants :

Porter un masque, des gants et des vêtements de protection.

Éliminer toute flamme nue et toute source potentielle d'ignition. Ne pas fumer.

Prévoir une ventilation suffisante.

Évacuer la zone dangereuse et, si nécessaire, consulter un expert.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable. Si le produit s'écoule dans un ruisseau, les eaux usées ou contamine le sol ou la végétation, informer les autorités compétentes. Éliminer les résidus en respectant la législation en vigueur.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour le confinement :

Ramasser rapidement le produit, en portant un masque et des vêtements de protection. Récupérer le produit pour une éventuelle réutilisation ou pour l'élimination. Absorber si nécessaire avec un matériau inerte. Empêcher le produit de pénétrer dans les canalisations.

6.3.2 Pour le nettoyage :

Après ramassage, laver à l'eau la zone concernée et les matériaux contaminés.

6.3.3 Informations complémentaires :

Aucune en particulier.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les sections 8 et 13 pour plus d'informations.

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec le produit et l'inhalation de vapeurs.

Porter des gants/des vêtements/des lunettes/un masque de protection.

Ne pas manger ni boire pendant l'utilisation.

Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas quitter le lieu de travail.

Voir également la section 8 ci-dessous.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le récipient d'origine bien fermé. Ne pas stocker dans des récipients ouverts ou non étiquetés.

Conserver les récipients en position verticale et stable, en évitant tout risque de chute ou de choc.

Stocker dans un endroit frais, à l'abri des sources de chaleur et de l'exposition directe au soleil.

7.3 Utilisations finales spécifiques

Utilisation par les consommateurs : manipuler avec précaution. Stocker dans un endroit ventilé, éloigné des sources de chaleur.

Utilisation industrielle : manipuler avec précaution. Stocker dans un endroit bien ventilé et protégé des sources de chaleur.

Utilisation professionnelle : manipuler avec précaution. Stocker dans un endroit ventilé et éloigné des sources de chaleur. Maintenir le récipient hermétiquement fermé.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Substance : 2-hydroxyéthyl méthacrylate 98 %

DNEL

Effets systémiques, travailleurs, exposition à long terme, inhalation = 4,9 mg/m³

Effets systémiques, travailleurs, exposition cutanée à long terme = 1,3 mg/kg p.c./jour

PNEC

Eau douce = 0,482 mg/l

Sédiments eau douce = 3,79 mg/kg de sédiment

STP (station de traitement des eaux usées) = 10 mg/l

Sol = 0,476 mg/kg de sol

Substance : hydroperoxyde de cumène

DNEL

Effets systémiques, travailleurs, exposition à long terme, inhalation = 6 mg/m³

PNEC

Eau douce = 0,0031 mg/l

Sédiments eau douce = 0,023 mg/kg de sédiment

Eau de mer = 0,00031 mg/l

Sédiments eau de mer = 0,0023 mg/kg de sédiment

Émissions intermittentes = 0,031 mg/l

STP = 0,35 mg/l

Sol = 0,0029 mg/kg de sol

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Domiciles particuliers : aucun suivi spécifique prévu

Industries manufacturières (toutes) : aucun suivi spécifique prévu

Domaine public : aucun suivi spécifique prévu

Mesures de protection individuelle :

a) Protection des yeux/du visage : lors de la manipulation du produit pur, utiliser des lunettes de sécurité (EN 166).

b) Protection de la peau :

i) Protection des mains : gants en caoutchouc butyle (épaisseur 0,3 mm), temps de perméabilité env. 480 min (EN 374)

ii) Autre : porter des vêtements de protection complets lors de la manipulation du produit pur.

c) Protection respiratoire : non nécessaire pour une utilisation normale.

d) Risques thermiques : aucun danger à signaler.

Contrôles de l'exposition environnementale :



Utiliser conformément aux bonnes pratiques professionnelles pour éviter la contamination de l'environnement.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété	Valeur	Méthode de détermination
État physique	liquide	
Couleur	caractéristique	
Odeur	non déterminée	
Point de fusion / point de congélation	non pertinent	
Point d'ébullition ou intervalle de point d'ébullition	non déterminé	
Inflammabilité (solide, gaz)	non inflammable	
Limites d'inflammabilité ou d'explosivité supérieures/inférieures	non inflammable	ASTM D92
Point d'éclair	> 100 °C	
Température d'auto-inflammation	non pertinente	
Température de décomposition	non pertinente	
pH	15 000 - 25 000 mPa·s	
Viscosité	solvants organiques	
Solubilité	insoluble	
Solubilité dans l'eau	non pertinente	
Coefficient de partage n-octanol/eau	non disponible	
Pression à 20 °C	1,06 g/ml	
Densité relative	> 1 (à 20 °C)	
Densité de vapeur	indéterminée	
Pression de vapeur	indéterminée	
Caractéristiques des particules	non explosif	
Propriétés explosives	non disponible	
Propriétés comburantes	non inflammables	
Propiedades oxidantes	no inflamables	

9.2 Informations supplémentaires

Aucune donnée disponible.

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque de réactivité.

10.2 Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse lorsqu'il est stocké et manipulé conformément aux dispositions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse.

10.4 Conditions à éviter

Aucune connue.

10.5 Matériaux incompatibles

Peut générer des gaz inflammables au contact de métaux élémentaires, nitrures. Peut s'enflammer au contact d'acides minéraux oxydants, agents oxydants forts, réducteurs forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé conformément à son usage prévu.

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

DL50 (mélange) oral = 50 263,2 mg/kg

DL50 (mélange) dermique = 144 736,8 mg/kg

CL50 (mélange) inhalation = 264,5 mg/l/4 h

(a) Toxicité aiguë : hydroperoxyde de cumène : Substance corrosive pour les yeux, la peau et les voies respiratoires. Corrosif par ingestion. L'inhalation peut provoquer un œdème pulmonaire (voir notes). Les effets peuvent être retardés. Observation médicale recommandée.

RISQUES AIGUS / SYMPTÔMES :

INHALATION : Mal de gorge, sensation de brûlure, toux, difficulté respiratoire, sibilances. Les symptômes peuvent être retardés (voir notes).

PEAU : Rougeur, douleur, brûlures.

YEUX : Rougeur, douleur, brûlures graves profondes.

INGESTION : Sensation de brûlure, douleur abdominale, choc ou collapsus.

(b) Corrosion / irritation cutanée : Le produit cause une inflammation notable avec érythème ou œdème au contact de la peau.

(c) Lésions oculaires graves / irritation : Le produit provoque une irritation oculaire importante pouvant durer plus de 24 h.

2-Hydroxyéthylméthacrylate 98 % : Lésions oculaires graves / irritation oculaire (lapin, Draize, test interne), irritant oculaire catégorie 2B (SGH-ONU).

(d) Sensibilisation des voies respiratoires ou cutanée : Le produit peut provoquer une sensibilisation cutanée.

2-Hydroxyéthylméthacrylate 98 % : Cobayes sensibilisation respiratoire ou cutanée, GPMT - sensibilisateur cutané catégorie 1B (SGH-ONU).

(e) Mutagénicité des cellules germinales : pas de critères de classification selon les données disponibles.

(f) Cancérogénicité : pas de critères de classification selon les données disponibles.

(g) Toxicité pour la reproduction : pas de critères de classification selon les données disponibles.

(h) Toxicité spécifique d'organe cible (exposition unique) (STOT) : pas de critères de classification selon les données disponibles.

(i) Toxicité spécifique d'organe cible (exposition répétée) (STOT) : 2-Hydroxyéthylméthacrylate 98 % : toxicité administration répétée, rat, oral, 7 sept., OCDE 422 - NOAEL - 100 mg/kg. Hydroperoxyde de cumène :

Espèce : rat

NOAEL : 0,031 mg/l

Mode d'exposition : inhalation (poussières/brouillards/fumées)

Durée d'exposition : 90 jours.

(j) Risque d'aspiration : pas de critères de classification selon les données disponibles.

GRUPE AJUSTICK :

DL50 orale (rat) (mg/kg poids corporel) = 65789

DL50 dermique (rat ou lapin) (mg/kg poids corporel) = 144736

CL50 inhalation (rat) vapeur/poussière/aérosol/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmv/4h) = 394,7

Concernant les substances contenues :

2-Hydroxyéthylméthacrylate 98 % :

Toxicocinétique, métabolisme et distribution : la substance est rapidement métabolisée.

Informations générales :

Éviter tout contact du produit avec les yeux, la peau et éviter d'inhaler les vapeurs.

DL50 orale (rat) (mg/kg poids corporel) = 5000

DL50 cutanée (rat ou lapin) (mg/kg poids corporel) = 5000

Hydroperoxyde de cumène :

VOIES D'EXPOSITION : absorption possible par inhalation, contact cutané et ingestion.

DANGERS PAR INHALATION : vitesse d'atteinte d'une concentration nocive dans l'air à 20 °C non déterminée.

NOTE : les symptômes d'œdème pulmonaire peuvent apparaître plusieurs heures après et s'aggraver avec l'effort physique. Repos et surveillance médicale essentiels. Traitement d'urgence par inhalation par un médecin ou personnel autorisé.

DL50 orale (rat) (mg/kg poids corporel) = 382

DL50 dermique (rat ou lapin) (mg/kg poids corporel) = 1100

CL50 inhalation (rat) vapeur/poussière/aérosol/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmv/4h) = 2,01

DL50 dermique (rat ou lapin) (mg/kg poids corporel) = 1100

11.2 Informations sur d'autres dangers

Perturbateurs endocriniens : données non disponibles.

Autres données : données non disponibles.

SECTION 12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Utiliser selon les bonnes pratiques professionnelles, éviter la dispersion dans l'environnement.

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et mPmB

La substance / mélange ne contient pas de substances PBT / mPmB selon le règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XIII.

12.6 Autres effets néfastes

Aucun effet néfaste observé.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet néfaste constaté.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les contenants vides. Les vider conformément aux normes en vigueur. Les résidus éventuels doivent être éliminés par des sociétés agréées conformément à la réglementation en vigueur. Recycler si possible. Envoyer à un système agréé d'élimination ou d'incinération sous conditions contrôlées. Respecter la réglementation locale et nationale en vigueur.

SECTION 14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Non concerné par la réglementation sur le transport des marchandises dangereuses : routier (ADR), ferroviaire (RID), aérien (ICAO / IATA), maritime (IMDG).

14.2 Désignation officielle de transport des Nations Unies

Aucune.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucune.

14.4 Groupe d'emballage

Aucun.

14.5 Dangers pour l'environnement

Aucun.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et du code IBC

Pas de transport en vrac prévu.

SECTION 15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations et législations spécifiques en matière de sécurité, santé et environnement

D.Lgs. 3/2/1997 n. 52 (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses).

D.Lgs. 14/3/2003 n. 65 (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses).

D.Lgs. 2/2/2002 n. 25 (Risques liés aux agents chimiques au travail).

D.M. Travail 26/02/2004 (Valeurs limites d'exposition professionnelle).

D.M. 03/04/2007 (Application de la directive 2006/8/CE).

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), règlement (CE) n° 790/2009.

D.Lgs. 21 septembre 2005 n° 238 (directive Seveso III).

RÈGLEMENT (UE) n° 1357/2014 - déchets :

HP4 - Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires

HP13 - Sensibilisant

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur a réalisé une évaluation de la sécurité chimique.

SECTION 16. Autres informations

16.1. Autres informations

Description des indications de danger exposées au point 3

H315 = Provoque une irritation cutanée.

H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 = Provoque une irritation oculaire grave.

H226 = Liquides et vapeurs inflammables.

H242 = Risque d'incendie en cas de chauffage.

H302 = Nocif en cas d'ingestion.

H312 = Nocif par contact avec la peau.

H314 = Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H331 = Toxique par inhalation.

H335 = Peut irriter les voies respiratoires.

H373 = Risque de dommages aux organes en cas d'expositions prolongées ou répétées.

H411 = Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification basée sur les données de tous les composants du mélange

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)

Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP) et ses versions ultérieures

Règlement (CE) n° 758/2013 du Parlement européen

Règlement (CE) n° 453/2010 du Parlement européen

Règlement (CE) n° 790/2009 de la Commission du 10 août 2009

Règlement (UE) n° 286/2011 de la Commission du 10 mars 2011

Règlement (UE) n° 618/2012 de la Commission du 10 juillet 2012

Règlement (UE) n° 487/2013 de la Commission du 8 mai 2013

Règlement (UE) n° 517/2013 du Conseil du 13 mai 2013

Règlement (UE) n° 758/2013 de la Commission du 7 août 2013

Règlement (UE) n° 944/2013 de la Commission du 2 octobre 2013

Règlement (UE) n° 605/2014 de la Commission du 5 juin 2014

Règlement (UE) 2015/491 de la Commission du 23 mars 2015

Règlement (UE) n° 1297/2014 de la Commission du 5 décembre 2014

Règlement (CE) du Parlement européen n° 528/2012 et ses versions ultérieures

Règlement (CE) 648/2004 du Parlement européen et mises à jour ultérieures

L'index Merck

Gestion de la sécurité chimique

Régistre NIOSH des effets toxiques des substances chimiques

Centre INRS

Patty - Hygiène industrielle et toxicologie

N.I. Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels - 7e éd., 1989

Note pour l'utilisateur

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version.

L'utilisateur doit assurer l'adéquation et l'intégrité des informations par rapport à l'usage spécifique du produit.

Vous ne devez pas interpréter ces informations comme une garantie d'une propriété spécifique du produit.

Pour l'utilisation du produit échappant à notre contrôle direct, il incombe à l'utilisateur de respecter sous sa propre responsabilité les lois et règlements en matière d'hygiène et de sécurité. Nous ne saurions être tenus responsables d'une utilisation inappropriée.

Cette fiche remplace et annule toutes les versions antérieures.